



santé
famille
retraite
services

Mayenne-Orne-Sarthe

Dénonciation Atexa

Régime obligatoire d'assurance accident du travail et maladies professionnelles

L'Atexa, assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, repose sur un principe de libre choix d'organisme assureur prévu par l'article L 752-13 du Code rural.

L'affiliation auprès d'un organisme assureur ne peut être dénoncée que si l'assuré continue à être couvert contre ce risque par un autre organisme.

L'assuré qui le souhaite peut dénoncer son affiliation auprès de son assureur par lettre recommandée avant le 30 septembre de chaque année, pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette lettre doit être adressée à l'ancien assureur qui en informe immédiatement l'Itepsa, Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole et le nouvel organisme assureur.

Pour être valable, la dénonciation doit indiquer le nouvel organisme assureur choisi par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Si le nouvel assureur choisi est la MSA, un nouveau bulletin d'adhésion Atexa devra être complété.

*Pour tout complément d'information sur votre dénonciation Atexa,
la MSA Mayenne-Orne-Sarthe est à votre service :*

- dans ses accueils à Laval, Alençon et au Mans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- dans ses permanences administratives. Les dates et lieux paraissent régulièrement en presse locale et agricole.
- au 02 43 91 41 41 à Laval, au 02 33 31 40 00 à Alençon et au 02 43 39 43 39 au Mans.

Etablissement de Laval	Etablissement d'Alençon	Etablissement du Mans
76 bd Lucien Daniel	52 bd du 1 ^{er} Chasseurs	30 rue Paul Ligneul
53082 Laval Cedex 9	61011 Alençon Cedex	72032 Le Mans Cedex 9
tél. 02 43 91 41 41	tél. 02 33 31 40 00	tél. 02 43 39 43 39
fax 02 43 91 16 14	fax 02 33 31 41 97	fax 02 43 39 43 43
		www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr